



Compte Rendu de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL d'AURONS Séance du 9 mai 2014

Le neuf mai deux mille quatorze à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présents : Jihane DUSSART, Emilie FRUTOSO, Séverine GARNIER, Mélanie GAYDIER, Magali ROBERT, André BERTERO, René BERTOLINA, Jacques CAMPION, Boris FLAUD, Max FONTAINE, Bernard MOLARD. Mme Annie NOGIER. Mme Sophie KERNEN

Étaient excusées : Liliane HEUZE, pouvoir donné à René BERTOLINA ; Vincent BACHET pouvoir donné à Max FONTAINE.

Monsieur le Maire, après avoir vérifié la présence de tous les membres ouvre la séance à 18h10. Le Conseil Municipal nomme Madame Emilie FRUTOSO comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014**, dont copie a été adressée à chaque conseiller est adoptée sans observation à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- **Adoption des délégations accordées au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Le Maire procède à la lecture et à l'explication des diverses délégations qui lui seront accordées en application des articles L 2122-22 précités, pour la durée du mandat. Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, approuve à l'unanimité les délégations accordées au Maire et ainsi de charger celui-ci :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 15.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 400.000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

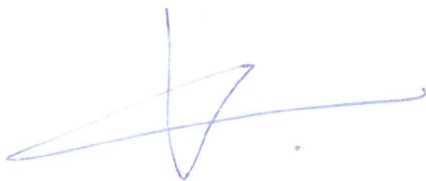
- **Adoption des frais de représentation du Maire pour l'année 2014 d'un montant de 500.00€.** Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu, approuve à l'unanimité la proposition visant à attribuer au Maire la somme de 500 € au titre de ses frais de représentation pour l'année 2014.
- **Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.** Après avoir entendu les explications et propositions de Monsieur le Maire, sont désignés à l'unanimité des membres présents ou représentés comme membre titulaire, Monsieur Jacques CAMPION et comme membre suppléant, Madame Annie NOGIER.

- **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.** Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, une liste des 24 contribuables proposés par Monsieur le maire en vue de la désignation de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- **Désignation d'un chargé de mission au cadastre.** Après avoir entendu les explications et la proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Amaury TAFFIN est désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés comme chargé de mission au cadastre.
- **Approbation pour la réalisation d'un diagnostic de tous les bâtiments communaux en vue de déterminer les travaux à accomplir pour mettre ces derniers en conformité avec la réglementation technique relative à l'accessibilité des personnes handicapées au cadre bâti.** Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de Madame Emilie FRUTOSO ainsi que les propositions de Monsieur le Maire, le lancement d'un diagnostic de tous les bâtiments communaux est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- **Autorisation en vue de rénover le four à pain.** Après avoir entendu les explications et la proposition de Monsieur le Maire consistant à réaliser ces travaux (qui ne consisteront pas à remettre en fonctionnement le four à pain), solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône et donner délégation au Maire pour signer tout contrat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.
- **Autorisation de procéder à l'installation d'une climatisation dans la classe au premier étage de l'école.** Après avoir entendu les explications et la proposition de Monsieur le Maire consistant à réaliser ces travaux, solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône et donner délégation au Maire pour signer tout contrat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.
- **Autorisation en vue d'effectuer la réfection des toilettes de l'école.** Après avoir entendu les explications et propositions de Monsieur le Maire consistant à réaliser les travaux, solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône et donner délégation au Maire pour signer tout contrat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.
- **Autorisation en vue de rénover l'ancienne poste.** Après avoir entendu les explications et les propositions de Monsieur le Maire consistant à réaliser les travaux, solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône et donner délégation au Maire pour signer tout contrat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.
- **Autorisation en vue de l'installation d'un mini stadium sur l'emplacement actuel du stade.** Après avoir entendu les explications et propositions de Monsieur le Maire consistant à réaliser les travaux, solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône et donner délégation au Maire pour signer tout contrat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.
- **Autorisation en vue de la réfection de la statue de la Vierge et du monument aux morts de la guerre 1914 -1918 dans la perspective de la célébration du centenaire de la première guerre mondiale.** Après avoir entendu les explications et propositions de Monsieur le Maire consistant à réaliser les travaux, solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône et donner délégation au Maire pour signer tout contrat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.

- **Organisation des élections européennes du 25 mai 2014.** Monsieur le Maire a expliqué le besoin de volontaires en vue de l'organisation des élections européennes qui se tiendront le 25 mai 2014. En ce sens, il a exprimé le besoin de désigner :
 - un président : qui à l'unanimité des membres présents ou représentés sera André BERTERO,
 - un vice-Président : qui à l'unanimité des membres présents ou représentés sera Bernard MOLARD
 - un secrétaire : qui sera désigné ultérieurement
 - 6 personnes en vue d'assurer la permanence du bureau de vote, qui à l'unanimité des membres présents ou représentés seront Max FONTAINE, René BERTOLINA, Annie NOGIER, Emilie FRUTOSO, Séverine GARNIER et Sophie KERNEN.
 - ainsi que 4 scrutateurs qui seront désignés ultérieurement.
- **Impression de la revue communale, les Echos d'Aurons par une entreprise extérieure.** Après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard MOLARD Premier Adjoint et la proposition de Monsieur le Maire, la réalisation de l'impression par une entreprise extérieure des Echos d'Aurons est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 20.

La secrétaire de séance
Emilie FRUTOSO



Le Maire
André BERTERO

